

SECRETARIAT D'ETAT
AUPRES DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
(TRANSPORTS)

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

ARRETE

instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des
dégagements de l'aérodrome de BALE-MULHOUSE (Haut-Rhin).

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
(TRANSPORTS)

- Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles L. 281-1,
R. 241-1 à R. 241-6 et D. 242-1 à D. 242-14,
- Vu le Décret N° 74.587 en date du 14 Juin 1974 relatif aux attributions
du Secrétaire d'Etat aux Transports,
- Vu les annexes de l'article D. 222-1 du Code de l'Aviation Civile, fixant
la liste des aérodromes par catégorie et classant l'aérodrome de BALE-
MULHOUSE(Haut-Rhin) dans la catégorie "A",
- * Vu l'arrêté interministériel du 15 Janvier 1977, fixant les spécifications
techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes
aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radio-électriques,
- Vu le procès-verbal de la conférence entre les Services intéressés en
date du 20 Septembre 1974,
- Vu les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du
17 Mars au 4 Avril 1975 inclus, et l'avis favorable du Commissaire-
Enquêteur en date du 5 Mai 1975,
- Vu l'avis de la Commission Centrale des Servitudes Aéronautiques (C.C.S.A.)
en date du 24 Septembre 1976,

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er.

En application des dispositions de l'article R. 241-1 du Code de l'Aviation Civile, des servitudes aéronautiques sont instituées pour la protection des dégagements de l'aérodrome de BALE-MULHOUSE (Haut-Rhin) sur les territoires des communes de :

- | | | |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| - BARTENHEIM | - BRINCKHEIM | - KAPPELEN |
| - BLOTZHEIM | - BUSCHWILLER | - KNOERIGNUE <i>KNOERIGNUE</i> |
| - WENTZWILLER | - FOLGENSBOURG | - HAGENTHAL -LE-BAS |
| - HEGENTHAL-LE-HAUT | - LEYMEN | - BALDERSHEIM |
| - SAUSHEIM | - OTTMARSHEIM | - HOMBOURG |
| - SAINT-LOUIS | - HESINGUE | - MICHELBAACH-LE-BAS |
| - MICHELBAACH-LE-HAUT | - PETIT-LANDEAU | - RIXHEIM |
| - MULHOUSE | - HABSHEIM | - ZIMMERSHEIM |
| - NIFFER | - ESCHENTZWILLER | - DIETWILLER |
| - SCHLIERBACH | - GEISPITZEN | - SIERENTZ |
| - RANSPACH-LE-BAS | - RANSPACH-LE-HAUT | - ATTENSCHWILLER |
| <i>HEGENHEIM</i> - ENGENHEIM | - KEMBS | - ROSENAU |
| - VILLAGE-NEUF | - HUNINGUE | - BERENTZWILLER |
| <i>STEIN SOULTZ</i> - STEINXOULTZ | - RIEDISHEIM | - ILLZACH |
| - MUESPACH-LE-HAUT | - LINS DORF | - NEUWILLER |

MUESPACH : résultant de la fusion des communes de MOYEN-MUESPACH et MUESPACH-LE-BAS, par arrêté préfectoral n° 26.523 en date du 10 Janvier 1972.

dans le Département du HAUT-RHIN.

ARTICLE 2.

Sont approuvés : les documents suivants annexés au présent arrêté :

- plan d'Ensemble ES 178 b Index A
- plan Partiel PS 178 b Index A
- plan Détails DS 178 b Index A 1
- plan Coté CS 178 Index A
- la notice explicative
- la liste des obstacles et les deux états des bornes, signaux et repères.

.../...

ARTICLE 3.

Les plans et les pièces mentionnés à l'article 2, ci-dessus, sont déposés à la Mairie de chacune des communes sur lesquelles les servitudes sont assises dans les conditions fixées à l'article D. 242-6 du Code de l'Aviation Civile.

ARTICLE 4.

Le Préfet et le Directeur Départemental de l'Equipement du HAUT-RHIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT à PARIS, le 21 Juin 1977.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur Général de l'Aviation Civile
empêché
L'Inspecteur Général de l'Aviation Civile .

Francis BREZES.

